





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-196**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1241463-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE GARAGE
MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGHEY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif aux missions d'information et d'évaluation précise :

« La constitution d'une mission d'information et d'évaluation est soumise au vote favorable du Conseil à la demande d'un sixième des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mission est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Les élus intéressés par la constitution de ladite commission adressent une demande écrite au Maire, signée par chacun d'eux, précisant les motifs de la demande et l'objet de la mission. Cette demande est adressée dans des délais identiques à ceux prévus pour les questions orales.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an et aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des conseillers municipaux ou au cours de la séance durant laquelle est débattu le budget.

Ces conditions étant remplies, le Conseil Municipal se prononce sur la création ou non de la mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation présidée par le Maire ou son représentant est composée de douze (12) membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire désigne le ou les fonctionnaire (s) chargé (s) d'assister et d'assurer le secrétariat de la mission.

Le Conseil Municipal fixe la durée de la mission qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Au cours de sa première réunion, la mission d'information et d'évaluation adopte, si nécessaire, à la majorité des membres présents des modalités de fonctionnement spécifiques (désignation d'un rapporteur, fréquence et dates des réunions...).

Les moyens matériels indispensables au fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire par le président de la mission ainsi créée.

A l'issue de ses travaux et au plus tard trente (30) jours après la fin de sa durée, la mission rédige un rapport qui est remis au Maire qui le présente à la plus proche séance du Conseil Municipal dans le respect des délais légaux. Ce rapport doit parvenir au Maire au moins huit (8) jours francs avant la plus proche séance du Conseil Municipal. »

Par courrier reçu électroniquement en date du 31 mai 2023, les conseillers municipaux membres des groupes « Aix en Partage » et « Aix au Cœur » ont adressé au Maire une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour objet : le garage municipal.

En effet, suite à des signalements de faits pouvant recevoir une qualification pénale, le Maire a saisi le procureur dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale (CPP).

Des enquêtes pénales et administratives sont en cours et il n'entre pas dans les attributions et prérogatives des missions d'information et d'évaluation de se substituer aux autorités judiciaires et administratives.

Pour autant, ces dernières peuvent utilement, après analyse, proposer des pistes d'améliorations d'un service municipal tel que celui du garage, puisque ce type de mission relève d'un intérêt communal.

Par ailleurs cette demande totalise 15 signataires, soit plus d'1/6^{ème} des membres du Conseil Municipal, quorum imposé par l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisé dans l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de la « mission d'information et d'évaluation - Garage municipal » d'en fixer la durée et de procéder à la désignation de ses membres selon les modalités encadrées par l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suivantes :

- **Présidence** : le Maire ou son représentant
- **Composition** : la mission est composée de 12 membres (dont le Président) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ce qui impose la répartition par groupe politique suivante:

	Nombre de Conseillers	%	Nombre de représentants (sur 11)
Groupe "La passion d'Aix"	40	72,72	7,99 soit 8
Groupe "Aix au Cœur "	9	16,36	1,79 soit 2
Groupe "Aix en Partage"	6	10,9	1,19 soit 1
TOTAL	55	100	11

Groupe « La passion d'Aix » : **8**

Groupe « Aix au Cœur » : **2**

Groupe « Aix en Partage » : **1**

- **Durée** : six mois à partir de la date de la délibération qui la crée.

Enfin, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si la seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la création de la « Mission d'information et d'évaluation – Garage municipal »
- **DIRE** que cette Commission sera composée de 12 membres du conseil municipal:
 - Le Maire Président ou son représentant,
 - 8 représentants pour le groupe « La passion d'Aix »
 - 2 représentants pour le groupe « Aix au Cœur »
 - 1 représentant pour le groupe « Aix en Partage »
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **PROCÉDER** à la désignation des membres de la commission ;
- **DIRE** que la durée de la mission est de six mois à partir de la date de la délibération qui la crée.
- **DIRE** qu'à l'issue de ses travaux et au plus tard trente (30) jours après la fin de sa durée, la mission rédige un rapport qui est remis au Maire qui le présente à la plus proche séance du Conseil Municipal dans le respect des délais légaux.

DL.2023-196 - CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

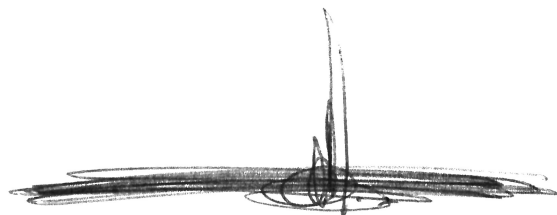
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

02.10 - CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION
SUR LE GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Madame Josy PIGNATEL

Monsieur Philippe KLEIN

Pour Aix en Partage:

Monsieur Marc PENA

Pour La Passion d'Aix :

Madame Dominique AUGÉY

Monsieur Laurent DILLINGER

Monsieur Eric CHEVALIER

Monsieur Stéphane PAOLI

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

Madame Perrine MEGGIATO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Madame Laure SCANDOLERA